

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025- 021

Objet : **Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la Création d'une piste cyclable Route de Saint Révérend**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.5215-26,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-071 du 26 septembre 2022 actant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1761, 1762, 1763 et 1764 (superficie 66 m²), route de Saint Révérend, pour la création d'une piste cyclable,

Vu la délibération de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2022-03-28 du 7 avril 2022 adoptant, notamment, le règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagement et de financement des itinéraires cyclables,

Vu les décisions municipales n° DEC 2025-006 et 018, sollicitant le soutien financier de l'état au titre du dispositif de la DSIL, pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend,

Considérant, en effet, que la municipalité souhaite développer et compléter le maillage existant de ses pistes cyclables et liaisons douces afin d'offrir aux fénoletains, et en particulier aux enfants qui circulent en nombre à vélo pour se rendre dans les écoles, la possibilité de se déplacer au quotidien, en toute sécurité, et de réduire l'utilisation des véhicules à moteur.

Considérant l'avant-projet définitif pour la création d'une piste cyclable, Route de St Révérend permettant de faire la liaison avec celles existantes :

- De la rue du Moulin Neuf, en cours d'achèvement,
- De la rue du Petits Puits qui dessert l'école privée,
- Des rues de Bel Air et de la Grande Vigne qui desservent l'école publique,

Considérant que la campagne 2025 des demandes de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, définit éligibles, les opérations en lien avec la transition énergétique et le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, tel le projet de création d'une piste cyclable, Route de St Révérend,

Considérant qu'en application de l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

le plan de financement précisé dans la décision municipale n° DEC 2025-006 susvisée,

DECIDE

Article 1er : Abroge la décision DEC 2025-018.

Article 2 : De modifier le plan de financement transmis au service de l'Etat dans le cadre de la demande du soutien financier au titre de la DETR/DSIL et d'adopter le nouveau plan de financement (HT) suivant :

Plan de financement détaillé

Porteur de projet

Ville Le Fenouiller

Libellé de l'opération :

Création d'une piste cyclable Route de St Révérend

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	9 000,00 €	Subvention Préfecture	308 536,36 €	48,51%
Travaux - Tranche ferme	550 870,00 €	Subvention Département PDLA "Mobilité durable"	40 000,00 €	6,29%
Aménagement sécurité passage piétons - Tranche optionnelle 1	20 548,67	Fond de concours CA Pays de St Gilles	143 772,66 €	22,60%
Aménagement arrêt bus Tranche optionnelle 2	50 663,01 €			
Acquisition de terrains	5 000,00 €			
		Sous-total	492 309,02 €	
		Emprunt		
		Autofinancement	143 772,66 €	22,60%
		Sous-total reste à charge de la collectivité	143 772,66 €	
Total dépenses	636 081,68 €	Total Recettes	636 081,68 €	100,00%

Article 3 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces demandes de financement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Le Fenouiller, le 5 mars 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Services de l'Etat

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation